

États financiers intermédiaires
(non audités)

Régime d'épargne-études Avancé

Pour le semestre clos le 30 septembre 2022

Régime d'épargne-études Avancé

États financiers intermédiaires (non audités)

30 septembre 2022

Table des matières

États de la situation financière	4
États du résultat global	5
États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	6
Tableaux des flux de trésorerie	7
Annexe du portefeuille	8-10
Notes annexes (non auditées)	11-19

Avis :

Les présents états financiers intermédiaires n'ont pas été audités ni examinés par les auditeurs externes du Régime.

Régime d'épargne-études Avancé

États de la situation financière

Au 30 septembre 2022 et au 31 mars 2022

	September 30, 2022	March 31, 2022
	\$	\$
	[non audité]	[audité]
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,046,513	1,052,333
Placements à la juste valeur (note 7)	4,347,383	4,646,314
Somme à recevoir du Régime d'épargne-études Génération (note 4)	34,354	111,028
Somme à recevoir du gestionnaire du fonds – Les actifs de croissance Global Inc. (note 4)	20,436	18,682
Subventions à recevoir	9,581	12,503
Intérêts à recevoir	30,417	27,309
	5,488,684	5,868,169
Passif		
Créditeurs	36,831	4,134
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	5,451,853	5,864,035

Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires représenté par :

Cotisations des souscripteurs (note 5)	4,209,417	4,310,372
Cumul des subventions gouvernementales	1,270,987	1,288,615
Plus-value latente des placements	(618,316)	(284,124)
Revenu de placement cumulé et non distribué et profits réalisés sur les placements	589,765	549,172
	5,451,853	5,864,035

Approuvé par le conseil d'administration de la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global et de Les actifs de croissance Global Inc.



Fareed Amin
Administrateur



Chandar Singh
Administrateur

Kevin Bavelaar
Administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

États du résultat global

Pour les semestres clos les 30 septembre 2022 et 2021

	2022	2021
	\$	\$
Produits	[non audité]	[non audité]
Produits d'intérêts pour les paiements d'aide aux études	59 537	50 775
Profits (pertes) réalisé(e)s à la cession de placements	46	(14 890)
Variation de la plus-value latente sur les placements	(334 192)	30 797
	(274 609)	66 682
Charges		
Frais d'administration	65 639	69 144
Autres charges	26 722	1 572
Honoraires d'audit	1 754	28 800
Absorption des frais du régime	(94 115)	(99 516)
	-	-
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée à l'exploitation	(274 609)	66 682

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires
Pour les semestres clos les 30 septembre 2022 et 2021

	2022	2021
	\$	\$
	[non audité]	[non audité]
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires, au début de l'exercice	5,864,036	5,840,920
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée à l'exploitation	(274,609)	66,682
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires		
Cotisations des souscripteurs reçues, nettes de frais (note 5)	226,279	224,469
Subventions gouvernementales reçues (note 2) :		
Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)	47,997	44,319
Bon d'études canadien (BEC)	8,900	(800)
British Columbia Training and Education Savings Grant (BCTESG)	1,200	1,200
Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS)	(300)	-
Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)	457	(178)
Revenus sur les subventions, net transférés	(7,403)	(10,305)
Revenus sur les cotisations des souscripteurs, nets transférés	(5,168)	(37,087)
Diminution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires		
Remboursement des cotisations des souscripteurs	(327,234)	(207,982)
Paiements d'aide aux études (PAE) :		
Subventions gouvernementales	(82,302)	(31,406)
	(412,183)	48,912
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à la fin de l'exercice	5,451,853	5,889,832

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

Tableaux des flux de trésorerie

Pour les semestres clos les 30 septembre 2022 et 2021

	2022	2021
	[non audité]	[non audité]
Activités d'exploitation		
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée à	(274,609)	66,682
Ajustement pour :		
Pertes (gains) net(te)s réalisé(e)s à la cession de placements	(46)	14,890
Variation de la (plus-value) latente sur les placements	334,192	(30,797)
(Augmentation) diminution des sommes à recevoir du Régime d'épargne-études Génératif	76,674	(9,036)
Diminution des sommes dues par Les actifs de croissance Global Inc.	(1,754)	(1,573)
Produit des ventes et échéance de placement	1,529,807	-
Diminution des intérêts à recevoir	(3,108)	(1,980)
Augmentation des créditeurs	32,697	1
Diminution des subventions à recevoir	2,922	(11,548)
Ventes nettes (achat) de placements	(1,565,021)	149,782
	131,754	176,421
Activités de financement		
Cotisations des souscripteurs reçues, nettes de frais (note 5)	226,279	224,469
Remboursement des cotisations des souscripteurs	(327,234)	(207,982)
Subventions gouvernementales reçues, nettes	(24,048)	13,135
Revenu sur les subventions reçues	(7,403)	(37,087)
Revenu sur les cotisations des souscripteurs reçues	(5,168)	(10,305)
	(137,574)	(17,770)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(5,820)	158,651
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1,052,333	1,345,660
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	1,046,513	1,504,311
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	56,429	48,795

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

Annexe du portefeuille

Au 30 septembre 2022 (non audité)

	Valeur nominale \$	Coût \$	Valeur nominale \$
Placements des cotisations des souscripteurs - (70,81 %)			
Titres du gouvernement fédéral - (29,72 %)			
Fiducie du Canada pour l'habitation 1,25 % 15 juin 2026	310 000	309 135	283 737
Fiducie du Canada pour l'habitation 1,8 % 15 décembre 2024	300 000	310 590	286 791
Fiducie du Canada pour l'habitation 2,45 % 15 décembre 2021	350 000	337 274	318 731
Fiducie du Canada pour l'habitation 2,550 % 15 décembre 2023	186 000	189 696	182 931
Gouvernement du Canada 2,750 % 1er décembre 2048	395 000	486 016	368 551
		1 632 711	1 440 741
Titres de gouvernements provinciaux - (17,05 %)			
Province de l'Ontario 2,70 % 2 juin 2029	205 000	217 854	191 306
Province de l'Ontario 2,800 % 2 juin 2048	425 000	451 271	333 493
Province de l'Ontario 5,600 % 2 juin 2035	185 000	242 611	211 109
Province de Québec 2,3 % 1er septembre 2029	100 000	101 164	90 770
		1 012 900	826 678
Titres d'institutions financières - (12,43 %)			
Banque de Montréal 3,190 % 1er mars 2028	25 000	24 832	23 279
La Banque de Nouvelle-Écosse 3,100 % 2 février 2028	25 000	24 641	23 196
Banque Canadienne Impériale de Commerce, 3,300 %, 26 mai 2025	50 000	51 727	48 361
CPPIB Capital Inc. 1,950 % 30 septembre 2029	400 000	398 484	352 796
Fortified Trust 1,964 % 23 octobre 2026	5 000	5 000	4 445
Fortified Trust 2,558 % 23 mars 2024	5 000	5 000	4 831
Fortified Trust 3,76 % 23 juin 2025	10 000	9 999	9 673
Great-West Lifeco Inc. 6,670 % 21 mars 2033	20 000	25 739	22 315
Banque HSBC du Canada 3,403 % 24 mars 2025	10 000	9 956	9 603
Banque Manuvie du Canada 1,536 % 14 septembre 2026	25 000	25 000	21 944
Banque Royale du Canada 3,369 % 29 septembre 2025	25 000	25 000	23 895
La Banque Toronto Dominion 3,226 % 24 juillet 2024	50 000	51 554	48 755
Wells Fargo and Company 3,184 % 8 février 2024	10 000	10 679	9 740
		667 611	602 833
Titres de sociétés - (8,10 %)			
407 International Inc. 3,600 % 21 mai 2047	25 000	24 097	20 420
Altalink LP 3,399 % 6 juin 2024	25 000	25 488	24 510
Apple Inc. 2,513 % 19 août 2024	20 000	19 318	19 310
Bell Canada 3,800 % 21 août 2028	25 000	24 516	23 301
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada 3,950 % 22 septembre 2045	25 000	25 665	21 705
Canadian Natural Resources Limited 3,550 % 3 juin 2024	15 000	16 117	14 781
Enbridge Gas Inc. 3,510 % 29 novembre 2047	25 000	23 403	19 811
Enbridge Pipelines Inc. 4,130 % 9 août 2046	5 000	4 679	3 901
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto 2,750 % 17 octobre 2039	30 000	29 959	22 906
Honda Canada Finance Inc. 2,500 % 4 juin 2024	45 000	47 387	43 241
McDonald's Corporation 3,125 % 4 mars 2025	15 000	14 660	14 442
NAV Canada 3,293 % 30 mars 2048	25 000	24 194	19 851
Nestlé Holdings Inc. 2,192 % 26 janvier 2029	25 000	24 999	21 736
Rogers Communications Inc. 3,650 % 31 mars 2027	20 000	22 340	18 763
Suncor Énergie Inc. 5 % 9 avril 2030	20 000	23 400	20 003
TELUS Corporation 3,750 % 10 mars 2026	10 000	9 968	9 578

Régime d'épargne-études Avancé

Annexe du portefeuille

Au 30 septembre 2022 (non audité)

	Valeur nominale \$	Coût \$	Valeur nominale \$
Titres de sociétés - (8,10 %) (suite)			
Toronto Hydro Corporation 2,52 % 25 août 2026	25 000	26 254	23 289
Toyota Credit Canada Inc. 2,11 % 26 février 2025	25 000	25 331	23 398
TransCanada Pipelines 3,000 % 18 septembre 2029	10 000	9 971	8 717
TWDC Enterprises 18 Corporation 2,758 % 7 octobre 2024	20 000	19 583	19 246
		<u>441 329</u>	<u>392 909</u>
Fonds négociés en bourse - (3,51 %)			
FINB BMO S&P 500	1 040	53 524	56 430
iShares Core MSCI Dividend	347	7 912	8 286
iShares Core S&P/TSX Capped	2 897	82 189	84 853
iShares MSCI Multifactor	635	21 502	20 263
		<u>165 127</u>	<u>169 832</u>
Total des placements des cotisations des souscripteurs		<u>3 919 678</u>	<u>3 432 993</u>
Placements des subventions gouvernementales - (18,85 %)			
Titres du gouvernement fédéral - (7,71 %)			
Fiducie du Canada pour l'habitation 1,25 % 15 juin 2026	95 000	94 882	86 952
Fiducie du Canada pour l'habitation 1,8 % 15 décembre 2024	75 000	77 648	71 698
Fiducie du Canada pour l'habitation 2,45 % 15 décembre 2021	100 000	96 364	91 066
Fiducie du Canada pour l'habitation 2,550 % 15 décembre 2023	17 000	17 333	16 720
Gouvernement du Canada 2,750 % 1er décembre 2048	115 000	143 206	107 300
		<u>429 433</u>	<u>373 736</u>
Titres de gouvernements provinciaux - (4,66 %)			
Province de l'Ontario 2,70 % 2 juin 2029	55 000	58 449	51 326
Province de l'Ontario 2,800 % 2 juin 2048	115 000	122 351	90 239
Province de l'Ontario 5,600 % 2 juin 2035	50 000	65 571	57 057
Province de Québec 2,3 % 1er septembre 2029	30 000	30 349	27 231
		<u>276 720</u>	<u>225 853</u>
Titres d'institutions financières - (3,50 %)			
Banque de Montréal 3,190 % 1er mars 2028	10 000	9 993	9 312
La Banque de Nouvelle-Écosse 3,100 % 2 février 2028	10 000	9 908	9 279
Banque Canadienne Impériale de Commerce, 300 % 26 mai 2025	10 000	10 345	9 672
CPPIB Capital Inc. 1,950 % 30 septembre 2029	100 000	99 621	88 199
Fortified Trust 1,964 % 23 octobre 2026	5 000	5 000	4 445
Fortified Trust 3,76 % 23 juin 2025	5 000	5 000	4 836
Great-West Lifeco Inc. 6,670 % 21 mars 2033	5 000	6 435	5 579
Banque HSBC du Canada 3,403 % 24 mars 2025	5 000	4 978	4 802
Banque Manuvie du Canada 1,536 % 14 septembre 2026	5 000	5 000	4 389
Banque Royale du Canada 3,369 % 29 septembre 2025	10 000	10 000	9 558
La Banque Toronto Dominion 3,226 % 24 juillet 2024	15 000	15 583	14 627
Wells Fargo and Company 3,184 % 8 février 2024	5 000	5 340	4 870
		<u>187 203</u>	<u>169 568</u>

Régime d'épargne-études Avancé

Annexe du portefeuille

Au 30 septembre 2022 (non audité)

	Valeur nominale \$	Coût \$	Valeur nominale \$
Titres de sociétés - (1,88 %)			
407 International Inc. 3,600 % 21 mai 2047	5 000	4 819	4 084
Altalink LP 3,399 % 6 juin 2024	5 000	5 098	4 902
Apple Inc. 2,513 % 19 août 2024	5 000	4 830	4 827
Bell Canada 3,800 % 21 août 2028	5 000	4 903	4 660
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada 3,950 % 22 septembre 2045	5 000	5 133	4 341
Canadian Natural Resources Limited 3,550 % 3 juin 2024	5 000	5 372	4 927
Enbridge Gas Inc. 3,510 % 29 novembre 2047	5 000	4 681	3 962
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto 2,750 % 17 octobre 2039	5 000	4 993	3 818
Honda Canada Finance Inc. 2,500 % 4 juin 2024	10 000	10 530	9 609
McDonald's Corporation 3,125 % 4 mars 2025	5 000	4 887	4 814
NAV Canada 3,293 % 30 mars 2048	5 000	4 839	3 970
Nestlé Holdings Inc. 2,192 % 26 janvier 2029	5 000	5 000	4 347
Rogers Communications Inc. 3,650 % 31 mars 2027	5 000	5 585	4 691
Suncor Énergie Inc. 5 % 9 avril 2030	5 000	5 850	5 001
TELUS Corporation 3,750 % 10 mars 2026	5 000	4 984	4 789
Toronto Hydro Corporation 2,52 % 25 août 2026	5 000	5 251	4 658
Toyota Credit Canada Inc. 2,11 % 26 février 2025	5 000	5 066	4 680
TransCanada Pipelines 3,000 % 18 septembre 2029	5 000	4 985	4 358
TWDC Enterprises 18 Corporation 2,758 % 7 octobre 2024	5 000	4 896	4 812
		101 702	91 250
Fonds négociés en bourse - (1,10 %)			
FINB BMO S&P 500	328	16 882	17 797
iShares Core MSCI Dividend	108	2 460	2 579
iShares Core S&P/TSX Capped	911	25 845	26 683
iShares MSCI Multifactor	200	6 769	6 382
		51 956	53 441
Total des placements des subventions gouvernementales		1 047 014	913 848
Total des placements des cotisations des souscripteurs et des subventions gouvernementales - (89,66 %)			
Trésorerie - (0,37 %)		4 966 692	4 346 841
Équivalents de trésorerie - (9,97 %)		18 143	18 143
		482 630	483 172
Total du portefeuille de placements		5 467 465	4 848 156

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non auditées)

Pour le semestre clos le 30 septembre 2022

1. Organisation et généralités

Le Régime d'épargne-études Avancé (le « Régime ») a été établi le 27 janvier 2016. La Fondation fiduciaire d'épargne-études Global (la « Fondation ») est le promoteur du Régime. La Fondation est un organisme sans but lucratif constitué sans capital social, en vertu des lois du Canada. La Fondation a choisi de retenir les services de Les actifs de croissance Global Inc. (« ACGI ») à titre d'administrateur et de gestionnaire du fonds de placement du Régime. Le siège social du Régime est situé au 100, Mural Street, bureau 201, Richmond Hill (Ontario) L4B 1J3.

Le Régime fournit de l'aide financière pour l'éducation postsecondaire aux bénéficiaires désignés dans le cadre de contrats de paiements d'aide aux études (les « contrats de PAE »). La Fondation et ACGI sont sous gestion et contrôle communs.

La Fondation a fait approuver un spécimen du contrat de PAE par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») de sorte que les contrats de PAE des souscripteurs puissent être soumis à l'ARC en leur nom par la Fondation aux fins d'inscription à titre de régime enregistré d'épargne-études (« REEE »). Le Régime du souscripteur sera un régime d'épargne-études et non un REEE tant que les conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») ne seront pas remplies et enregistrées.

Les souscripteurs du Régime concluent des contrats de PAE avec la Fondation. Aux termes du contrat de PAE, le souscripteur achète des parts du Régime. Le souscripteur autorise la Fondation à déduire des frais liés à la prestation des services requis pour le maintien du Régime, comme il est stipulé dans le prospectus. À l'échéance, les paiements sont versés au bénéficiaire, conformément aux modalités du contrat de PAE. Les paiements d'aide aux études sont prélevés à même le revenu gagné sur les cotisations du souscripteur.

La publication des états financiers du Régime a été autorisée par le conseil d'administration de la Fondation et d'ACGI le 18 Novembre 2022.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS »).

Les présents états financiers ont été dressés sur une base de continuité d'exploitation et établis au coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers qui ont été présentés à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme il est décrit ci-dessous.

a) Comptabilisation, évaluation et classement des instruments financiers

Le Régime classe ses placements en fonction du modèle économique suivi pour la gestion de ces actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. Le portefeuille d'actifs financiers est géré et la performance est évaluée selon la juste valeur. Le Régime se concentre principalement sur l'information sur la juste valeur et utilise cette information pour évaluer le rendement des actifs et prendre des décisions. Le Régime ne s'est pas prévalu de l'option prévoyant de désigner irrévocablement certains de ses titres de capitaux propres comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les flux de trésorerie contractuels des titres de créance du Régime correspondent uniquement à du capital et à des intérêts; toutefois, ces titres ne sont pas détenus à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels ni ne sont détenus à la fois à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels et de vente. La perception des flux de trésorerie contractuels n'est qu'accessoire à l'atteinte des objectifs du modèle d'affaires du Régime. Par conséquent, tous les placements sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non auditées)

Pour le semestre clos le 30 septembre 2022

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

b) Comptabilisation, évaluation et classement des instruments financiers (suite)

Les achats et les ventes ordinaires de placements sont comptabilisés à la date d'opération, soit la date à laquelle le Régime s'engage à acheter ou à vendre le placement. Les actifs financiers et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont initialement comptabilisés à la juste valeur.

Une fois initialement comptabilisés à la juste valeur, les actifs financiers et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur. Les profits et les pertes découlant des variations de la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés dans les états du résultat global.

Le revenu de dividendes provenant d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net est comptabilisé dans les états du résultat global à titre de revenu de dividendes lorsque le droit du Régime de recevoir des paiements est établi, qu'il est probable que les avantages économiques associés au dividende iront au Régime et que le montant du dividende peut être évalué de façon fiable. Les intérêts sur les titres de créance à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif dans les états du résultat global.

Les profits (pertes) réalisés à la cession de placements et la variation de la plus-value (moins-value) latente des placements connexes sont comptabilisés dans les états du résultat global pour la période au cours de laquelle ils se produisent. La variation de la plus-value (moins-value) latente sur les placements est accumulée dans l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires, mais n'est pas incluse dans les paiements aux bénéficiaires tant que ces profits (pertes) ne sont pas réalisés à la cession des placements.

La trésorerie et les montants à recevoir sont classés et évalués au coût amorti.

c) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté dans les états de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser ces montants et qu'il y a une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Aucun montant n'a été compensé à ce titre dans les états de la situation financière.

d) Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti comprennent la trésorerie, les sommes à recevoir du Régime d'épargne-études Génération et du gestionnaire du fonds, les subventions à recevoir, les intérêts à recevoir et les créditeurs.

À chaque date de clôture, le Régime évalue la correction de valeur pour pertes au titre des sommes à recevoir du Régime d'épargne-études Génération, des subventions à recevoir et des intérêts à recevoir, à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Si, à la date de clôture, le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Régime évalue la correction de valeur pour pertes à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. Étant donné la nature à court terme et la qualité de crédit supérieure des créances, le Régime a déterminé que les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues ne sont pas significatives.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non auditées)

Pour le semestre clos le 30 septembre 2022

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

e) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie est classée comme un coût amorti, comme il est décrit ci-dessus, et les équivalents de trésorerie sont classés comme étant à la JVRN.

f) Impôt sur le revenu

Le Régime est exonéré d'impôt en vertu de l'article 146.1 de la LIR.

g) Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est un passif financier lié à un contrat unique, et le Régime en fait la description détaillée dans une note annexe, selon son utilisation (cotisations des souscripteurs, comptes de PAE, subventions gouvernementales).

h) Cotisations des souscripteurs

Les cotisations des souscripteurs comprennent toutes les sommes reçues des souscripteurs et n'incluent pas les sommes à recevoir à l'égard des parts souscrites, étant donné que les souscripteurs peuvent mettre fin à leur régime en tout temps. Puisque les cotisations sont payables à vue, les montants sont comptabilisés à leur valeur nominale à titre d'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. La Fondation déduit des cotisations versées par les souscripteurs les frais de tenue de compte, les frais pour services spéciaux, s'il y a lieu, et les primes d'assurance, conformément aux modalités du prospectus. Se reporter à la note 5 pour obtenir de plus amples renseignements.

i) Subventions gouvernementales

Le gouvernement fédéral encourage l'épargne en vue de l'éducation postsecondaire en versant une subvention canadienne d'épargne-études (« SCEE ») en sus des cotisations aux REEE effectuées après 1997 pour les enfants de moins de 18 ans. La SCEE maximale correspond à un paiement de 20 % des cotisations versées à un REEE, au nom d'un enfant désigné, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ (avant 2007, le plafond était de 2 000 \$) par année par bénéficiaire. Depuis 2004, une SCEE supplémentaire peut être ajoutée. Celle-ci est fondée sur des cotisations annuelles versées à un REEE d'un montant maximal de 500 \$ et est calculée selon un taux de 10 % ou de 20 %, moyennant l'admissibilité basée sur le revenu familial net. Le montant maximal pour la durée de la SCEE est de 7 200 \$; avant 2007, le plafond était de 7 000 \$. À l'échéance d'un contrat de PAE et moyennant le respect de certains critères établis par le gouvernement fédéral, les cotisations de la SCEE ainsi que le revenu de placement cumulé correspondant s'ajouteront aux paiements d'aide aux études versés aux étudiants admissibles.

Chaque enfant né le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date est admissible au programme Bon d'études canadien (« BEC ») pour chaque année où sa famille a droit au supplément de la Prestation nationale pour enfants (la « PNE »), jusqu'à l'année de son 15^e anniversaire de naissance, inclusivement. Un BEC initial de 500 \$ sera versé pour la première année d'admissibilité, et les montants ultérieurs seront de 100 \$ versés au nom de chaque enfant, pour chaque année au cours de laquelle la famille a droit au supplément de la PNE, jusqu'à l'année du 15^e anniversaire de naissance de l'enfant, inclusivement. Les versements maximaux du BEC s'élèvent à 2 000 \$ par enfant.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non auditées)

Pour le semestre clos le 30 septembre 2022

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

j) Subventions gouvernementales (suite)

Le 26 mars 2015, le gouvernement de l'Alberta a annoncé la fin du programme de subvention du Régime d'épargne-études du centenaire de l'Alberta (le « REECA »), et le dernier jour pour envoyer une demande de subvention était le 31 juillet 2015. Pour les résidents de l'Alberta, le programme accordait une subvention initiale de 500 \$ dans le cadre du REECA, qui était versée dans un REEE pour chaque enfant né en Alberta à compter du 1^{er} janvier 2005. Des subventions additionnelles de 100 \$ étaient versées dans les REEE des bénéficiaires admissibles lorsqu'ils atteignaient l'âge de 8 ans, de 11 ans et de 14 ans au cours de l'année 2005 ou plus tard, et (i) qu'ils fréquentaient l'école à ce moment, (ii) qu'ils avaient un parent ou un tuteur qui était résident de l'Alberta au moment de l'envoi de la demande ou de la naissance de l'enfant concerné et (iii) qu'ils respectaient le montant minimal des cotisations exigé par le gouvernement de l'Alberta.

Le gouvernement du Québec offre aux résidents de la province l'incitatif québécois à l'épargne-études (l'« IQEE »), qui est disponible pour les cotisations versées à compter du 21 février 2007 dans un REEE pour un enfant bénéficiaire résidant au Québec. Le crédit de base correspond à 10 % des cotisations nettes versées dans l'année, jusqu'à concurrence de 250 \$ pour chaque bénéficiaire admissible. Le total des paiements maximaux s'élève à 3 600 \$ à vie par bénéficiaire admissible. Les familles dont le revenu annuel correspond au seuil établi par la province peuvent recevoir une majoration de 10 % de la tranche initiale de 500 \$ des cotisations au REEE jusqu'à concurrence de 50 \$ dans l'IQEE. Les seuils de revenu familial sont indexés pour tenir compte de l'inflation et font l'objet d'un examen annuel par Revenu Québec.

En 2015, le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis sur pied la nouvelle Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (la « SEEFCB »), qui est offerte à chaque bénéficiaire résident né le 1^{er} janvier 2007 ou après cette date. Lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de 6 ans, la province de la Colombie-Britannique dépose 1 200 \$ dans son REEE. Pour être admissible à la SEEFCB, le souscripteur doit ouvrir le REEE et soumettre une demande de SEEFCB dans les délais suivants : (i) avant le 15 août 2018 si l'enfant est né en 2007 ou en 2008; (ii) avant le 15 août 2018 si l'enfant est né entre le 1^{er} janvier 2009 et le 15 août 2009; ou (iii) avant le neuvième anniversaire de naissance du bénéficiaire s'il est né le 16 août 2009 ou après cette date. Le bénéficiaire et le parent ayant la garde ou le tuteur légal doivent être des résidents de la Colombie-Britannique lorsqu'ils présentent la demande de SEEFCB, cette dernière devant être soumise entre le sixième et le neuvième anniversaire de naissance du bénéficiaire. Aucune cotisation de contrepartie ni cotisation additionnelle n'est requise.

Les subventions gouvernementales reçues dans le cadre du Régime à l'égard d'un bénéficiaire donné sont investies par le Régime et seront ultimement versées au bénéficiaire lorsque celui-ci sera admissible aux PAE. Il peut arriver dans certaines circonstances, comme lorsqu'un souscripteur annule sa souscription au Régime, que la subvention doive être remboursée et comptabilisée à titre de réduction de subvention accumulée au moment du remboursement.

3. Estimations et jugements comptables critiques

Dans le cadre de la préparation d'états financiers conformes aux normes IFRS, la direction doit établir des estimations comptables critiques et formuler des jugements qui ont une incidence sur le montant des actifs, des passifs, des produits et des charges présentés au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées et dans toute période ultérieure visée par les révisions.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non auditées)

Pour le semestre clos le 30 septembre 2022

3. Estimation et jugements comptables critiques (suite)

Les principaux jugements et les principales estimations comptables du Régime dans le cadre de la préparation des états financiers sont présentés ci-dessous.

Classement et évaluation des placements

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par le Régime, le jugement le plus important consiste à désigner le portefeuille de placements comme étant à la JVRN. Le classement fournit de l'information fiable et plus pertinente en ce qui a trait à l'incidence des transactions, à la situation financière et aux flux de trésorerie du Régime.

4. Transactions entre parties liées

- En contrepartie des services d'administration fournis, le Régime verse au gestionnaire du fonds de placement (ACGI) des frais d'administration correspondant à 2,35 % par année de l'actif du Régime. Au cours de l'exercice, ACGI a payé la totalité des frais du Régime. Le gestionnaire du fonds de placement peut cesser de payer les frais en tout temps et sans préavis.
- L'actif du régime comprend 34 354 \$ (111 028 \$ au 31 mars 2022) à recevoir du Régime d'épargne-études Génération au chapitre des cotisations des souscripteurs et les subventions non encore attribuées au régime et 20 436 \$ (18 682 \$ au 31 mars 2022) à recevoir d'ACGI au chapitre des frais bancaires.
- Les frais pour services spéciaux payés à même le compte d'épargne des souscripteurs sont remis par la Fondation à ACGI. Ces frais correspondent principalement aux montants facturés en raison de chèques sans fonds.

5. Cotisations des souscripteurs

Les variations des cotisations des souscripteurs pour le semestre clos le 30 septembre 2022 et l'exercice clos le 31 mars 2022 s'établissent comme suit :

	30 septembre 2022	31 mars 2022
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	4 310 372	4 114 043
Cotisations des souscripteurs	232 894	526 018
Frais de tenue de compte	-	(12 198)
Primes d'assurance	(627)	(1 563)
Frais pour services spéciaux	(5 988)	(9 843)
Remboursement des cotisations des souscripteurs	(327 234)	(306 085)
Solde à la fin de l'exercice	4 209 417	4 310 372

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non auditées)

Pour le semestre clos le 30 septembre 2022

6. Gestion du risque lié au capital

Le capital du Régime est constitué des composantes de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires selon les états de la situation financière. Le Régime est dans l'obligation de rembourser les cotisations des souscripteurs à l'échéance des placements ou à la fin du Régime, ainsi que de verser des paiements d'aide aux études avec les revenus de placements, les subventions et les revenus sur les subventions. Le Régime s'efforce d'investir les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales reçues de manière appropriée, tout en maintenant des liquidités suffisantes pour honorer ses obligations à l'égard des souscripteurs.

7. Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations de la juste valeur sont classées selon la hiérarchie des justes valeurs (soit les niveaux 1, 2 et 3). Les placements évalués à la juste valeur sont classés dans un des trois niveaux de hiérarchie des justes valeurs, en fonction de la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Les données d'entrée ou méthodes utilisées dans l'évaluation des titres n'indiquent pas nécessairement le niveau de risque lié aux placements dans ces titres.

La hiérarchie des justes valeurs se compose des trois niveaux suivants :

Niveau 1 – Évaluation fondée sur les cours acheteurs (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 – Données d'entrée importantes concernant l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables (données d'entrée non observables).

Le tableau suivant présente les instruments financiers du Régime évalués à la juste valeur, classés selon la hiérarchie des justes valeurs :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total en 2022
	\$	\$	\$	\$
Actifs évalués à la juste valeur au 30 septembre 2022				
Équivalents de trésorerie	—	483 172	—	483 172
Titres de capitaux propres	223 273	—	—	223 273
Titres à revenu fixe	—	4 123 568	—	4 123 568
	223 273	4 606 740	—	4 830 013
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total en 2021
	\$	\$	\$	\$
Actifs évalués à la juste valeur Au 31 mars 2022				
Équivalents de trésorerie	—	444 618	—	444 618
Titres de capitaux propres	259 645	—	—	259 645
Titres à revenu fixe	—	4 386 349	—	4 386 349
	259 645	4 830 967	—	5 090 612

Aucun instrument financier n'a été transféré vers ou depuis les niveaux au cours des exercices clos les 30 septembre et 31 mars 2022.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non auditées)

Pour le semestre clos le 30 septembre 2022

8. Gestion des risques

Dans le cours normal des activités, le Régime peut être exposé à une variété de risques découlant des instruments financiers. L'exposition du Régime à de tels risques est concentrée dans ses avoirs investis et constitue un risque de marché (qui inclut le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix), au risque de crédit et au risque de liquidité.

Les mesures de gestion des risques du Régime comprennent le contrôle de la conformité à la politique de placement du Régime, comme il est indiqué dans le prospectus du Régime. Le Régime gère l'incidence de ces risques financiers sur la performance du portefeuille du Régime en faisant appel à des conseillers de portefeuille professionnels externes et en supervisant leurs prestations de services. Les conseillers de portefeuille surveillent régulièrement les positions du Régime et les activités du marché afin de gérer le portefeuille de placements en respectant les limites imposées par la politique de placement.

a) *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité représente le risque que le Régime ne soit pas en mesure de respecter ses obligations à temps. Pour atténuer ces risques, le Régime conserve suffisamment de fonds en caisse ou d'équivalents de trésorerie pouvant être facilement convertis en trésorerie.

b) *Risque de marché*

Le risque de marché est le risque que des changements de prix surviennent sur le marché et que ceux-ci aient une incidence sur la valeur des avoirs investis et les revenus du Régime. Les conseillers du portefeuille de placements du Régime tentent de réduire ces risques en faisant une révision périodique des conditions du marché et du rendement du portefeuille, ainsi qu'en apportant les changements nécessaires au portefeuille conformément aux objectifs de placement du Régime. La direction a défini deux facteurs principaux de risque de marché : le risque de taux d'intérêt lié au portefeuille de titres à revenu fixe et le risque de prix lié aux titres de capitaux propres.

i) *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt représente le risque d'une baisse du rendement du Régime à l'égard des placements portant intérêt en raison de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Il existe un rapport inverse entre la fluctuation des taux d'intérêt et les variations de la juste valeur des titres à revenu fixe. Ce risque est activement géré au moyen de stratégies comme la gestion de la durée, l'analyse de la courbe de rendement, et la sélection des secteurs d'activité et du crédit. Le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt pour la trésorerie et les placements à court terme est réduit en raison de la nature à court terme de ces instruments.

Le tableau ci-dessous résume l'exposition du Régime au risque de taux d'intérêt selon la durée résiduelle jusqu'à l'échéance, au 30 septembre 2022 et au 31 mars 2022 :

	30 septembre 2022	31 mars 2022
	%	%
	[Non audité]	[Non audité]
Moins de 1 an	10,4	9,6
De 1 an à 3 ans	20,8	19,2
De 3 ans à 5 ans	10,2	12,1
Plus de 5 ans	58,6	59,1
	100,0	100,0

Au 30 septembre 2022, la direction estimait que si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, le portefeuille de placements d'instruments de créance aurait augmenté ou diminué d'environ 322 600 \$ (37 500 \$ au 31 mars 2022). Cette variation de 1 % présume un changement parallèle dans la courbe de rendement, toutes les autres variables demeurant constantes. Dans les faits, les résultats de négociation réels pourraient différer.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non auditées)

Pour le semestre clos le 30 septembre 2022

8. Gestion du risque (suite)

c) *Risque de marché (suite)*

- i) L'autre risque de prix est lié aux variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt. Les catégories d'actifs les plus touchées par l'autre risque de prix sont les placements en titres de capitaux propres dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») qui représentent 4,6 % (5,0 % au 31 mars 2022) du portefeuille. Le risque est géré au moyen de la sélection des titres et d'une gestion active de la part des gestionnaires externes conformément aux politiques de placement et aux mandats des gestionnaires qui ont été approuvés.

Au 30 septembre 2022, si les prix des indices sous-jacents avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables demeurant constantes, le montant du portefeuille aurait augmenté ou diminué d'environ 1 716 \$ (1 938 \$ au 31 mars 2022). Dans les faits, les résultats de négociation réels pourraient différer de façon significative.

ii) *Risque de change*

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison de changement dans les cours des monnaies étrangères. Le Régime détient des FNB cotés sur les marchés canadiens comportant une exposition sous-jacente à des titres américains libellés en dollars américains, lesquels comptent pour 2,3 % (2,5 % en mars 2022) du portefeuille. La juste valeur du portefeuille aurait augmenté ou diminué d'environ 1 117 \$ (1 269 \$ en mars 2022) si le taux de change du dollar américain s'était déprécié ou apprécié de 1 %. Dans les faits, la variation réelle pourrait différer de façon significative.

d) *Risque de crédit*

Le risque de crédit fait référence à la capacité de l'émetteur de titres de créance de faire les paiements d'intérêt et de rembourser le capital. Le risque lié aux secteurs est fonction de l'exposition aux changements dans un secteur particulier – secteur industriel, commercial ou des services – en raison de la concentration du portefeuille. Le portefeuille du Régime comprend des obligations émises ou garanties par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ainsi que des titres de créance d'institutions financières et de sociétés canadiennes, qui constituent sa plus importante exposition au risque de crédit.

Les titres de créance sont investis conformément aux restrictions et pratiques normales en matière de placement de l'Instruction générale 15 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Régime concentre ses placements dans les obligations garanties du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux, qui sont considérées par la direction comme des placements de haute qualité de crédit, ce qui atténue le risque de crédit. Tous les titres à revenu fixe du Régime sont exposés au risque de crédit.

Au 30 septembre 2022 et au 31 mars 2022, le risque de crédit du Régime lié aux instruments de créance à long terme s'établissait comme suit :

	30 septembre 2022	31 mars 2022
	%	%
	[Non audité]	[Non audité]
Notations des obligations		
AAA (élevée)/AAA/AA (élevée)/AA (faible)	86,3	85,2
AA/A (élevée)/A/A (faible)	11,4	11,6
BBB/BBB (élevée)/BBB (faible)	2,3	3,2
Sans notation	-	-
	100,0	100,0

Dominion Bond Rating Service est la principale source d'obtention des notes de crédit.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non auditées)

Pour le semestre clos le 30 septembre 2022

9. Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Le 10 mars 2020, ACGI, La Corporation REÉÉ Global et Sam Bouji, l'unique actionnaire d'ACGI et de La Corporation REÉÉ Global, ont conclu avec la CVMO une entente de règlement (l'« entente », l'« entente de règlement » ou l'« ordonnance »), qui est assujettie à certaines conditions, dont les suivantes :

- i) La Corporation REÉÉ Global entamera le processus de renonciation à son inscription à titre de courtier en régimes de bourses d'études. Elle a consenti à la suspension immédiate de son inscription durant le processus et a remis au personnel un consentement signé à cet effet;
- ii) ACGI a ouvert un compte bancaire en son nom aux fins exclusives du dédommagement des bénéficiaires ayant reçu des paiements insuffisants, comme il est décrit dans l'entente de règlement, qui sera détenu de façon distincte des actifs de ACGI auprès d'une institution financière canadienne dans un compte en fiducie désigné pour les bénéficiaires ayant reçu des paiements insuffisants (le compte à usage particulier);
- iii) M. Bouji a payé la somme de 190 000 \$ à la CVMO relativement aux coûts prévus dans l'entente.

ACGI n'agira pas comme gestionnaire de fonds de placement pour un autre fonds de placement que le Fonds Iman de Global et les régimes de Global (le Régime d'épargne-études Génération et le Régime d'épargne-études Avancé). De plus, il est interdit à ACGI de distribuer des parts des régimes de Global, sous réserve de certaines exceptions précisées dans l'ordonnance.

Jusqu'à ce que La Corporation REÉÉ Global et ACGI aient effectué tous les paiements au compte à usage particulier à la satisfaction du gestionnaire de la CVMO, ACGI ne peut, sans le consentement écrit préalable du personnel :

- i) réduire son capital de quelque façon que ce soit, y compris par le rachat ou l'annulation de ses actions;
- ii) réduire ou rembourser la dette d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un associé, d'un actionnaire, d'une société liée ou d'une entreprise associée, ni toute autre dette subordonnée; ou
- iii) effectuer, directement ou indirectement, des paiements sous forme de prêt, d'avance, de prime, de dividende, de remboursement de capital ou de toute autre distribution d'actifs à un administrateur, à un dirigeant, à un associé, à un actionnaire, à une société liée ou à une entreprise associée.

Sous réserve des lois applicables aux biens non réclamés, si ACGI, bien qu'elle ait pris toutes les mesures raisonnables pour y arriver, n'a pas réussi à localiser un ou plusieurs bénéficiaires ayant reçu des paiements insuffisants cinq ans après la date de l'ordonnance, le total des montants dus à ces bénéficiaires sera versé à l'organisme Passeport pour ma réussite.